

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 09 octobre 2025 à 20h30

Président de séance : CHAZET TARANGET Françoise

Etaient présents : Mmes BARON-PEZIERE Marie-Paule, CHAZET TARANGET Françoise, PALMIER Sophie et PERRET Sophie.

Mrs AILLOUD Jean-Claude, DUVAL Jocelyn, PERMINJAT Hedy et SAUVAN Jérôme.

Etaient représentés :

Mme OLLIVIER Bernadette ayant donné pouvoir à Mme BARON-PEZIERE Marie-Paule pour voter en son nom,
Mr CARRERA Fermin ayant donné pouvoir à Mr DUVAL Jocelyn pour voter en son nom,
Mr JOUVE Jérôme ayant donné pouvoir à Mr AILLOUD Jean-Claude,
Mr LUNVEN Stéphane ayant donné pouvoir à Mr PERMINJAT Hedy pour voter en son nom,

Absent : Mme CROISSANT ACLOQUE Sylvie (arrivée à 20h16 pendant les questions diverses)

Quorum (7) : le quorum est atteint.

Madame CHAZET TARANGET Françoise, adjointe, ouvre la séance et présente les pouvoirs donnés par chacun. Elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Mme BARON-PEZIERE Marie-Paule

Ordre du jour de la séance :

- Adhésion à la convention de servitude avec la société ENEDIS Chemin des Eygrettes-ZK 48
- Questions diverses
 - mutuelle santé
 - débat sur le PADD

Délibérations adoptées à l'unanimité : N°2025-11-01 (8+4)

N°2025-11-01 Adhésion à la convention de servitude avec la société ENEDIS Chemin des Eygrettes-ZK 48

Rapport :

Madame CHAZET TARANGET explique que dans le cadre d'un raccordement électrique d'un administré, la société ENEDIS souhaite procéder à l'ouverture d'une tranchée Chemin des Eygrettes, parcelle cadastrée ZK 48 et propriété de la commune.

Dans ce cadre la commune doit consentir à ENEDIS les droits pour : établir à demeure une canalisation souterraine ainsi que ces accessoires dans une bande de 3 m de large par 140 m de long environ, établir si besoin des bornes de repérage, poser si besoin les coffrets et leurs accessoires, effectuer si besoin l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres gênant qui se trouveraient à proximité de l'emplacement des ouvrages, utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou les entrepreneurs accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

De son côté la commune ne devra pas intervenir de manière préjudiciable dans l'emprise de l'ouvrage et devra faire connaître au préalable toutes opérations projetées en recommandé à la société ENEDIS.

Teneur des discussions : néant

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Madame CHAZET TARANGET et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EST D'ACCORD avec les termes de la convention de servitude susmentionnée et

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

Questions diverses:

***Mutuelle santé :**

Mme Perret prend la parole et explique que le montant de la participation employeur minimum obligatoire pour la mutuelle santé s'élèvera à 15 euros à partir du 1^{er} janvier 2026. Lors de la précédente réunion, l'assemblée avait souhaité avoir une vue d'ensemble des prestations sociales octroyées aux employés de la commune depuis le début du mandat. Elle rappelle l'évolution de la participation employeur pour la mutuelle qui est passée de 5 euros en 2020 à 13,50 euros en 2025.

Elle liste ensuite les autres prestations sociales attribuées :

La participation employeur pour la prévoyance, la mise en place des titres restaurant en 2024 (la part employeur a aussi augmenté en 2025), les chèques cadeaux de fin d'année, et enfin l'octroi de la prime de pouvoir d'achat en 2024.

Concernant la mutuelle, le diaporama illustre les montants des bases des cotisations des agents, en 2026 une hausse de 1,9% du Plafond Moyen de la Sécurité Sociale est estimée et par conséquent une hausse de cotisations agents.

Mr Sauvan prône la réflexion globale sur les prestations sociales avant de définir lesquelles seront soutenues.

Mme Palmier se positionne en faveur d'une augmentation de la participation employeur pour la mutuelle, prestation qui lui paraît indispensable pour les agents.

*Arrivée de Mme Sylvie Croissant Acloque à 20h16.

Mme Perret rappelle que la participation employeur pour la prévoyance n'a pas été augmentée depuis 2023, en revanche une augmentation des titres restaurant représenterait une dépense conséquente pour la collectivité.

Mme Croissant Acloque imagine que certains agents peuvent renoncer à souscrire à un niveau de garantie élevée de mutuelle à cause des tarifs, une aide de la collectivité serait la bienvenue.

Mr Duval précise que la participation employeur des titres restaurant ne peut être que de 60% maximum du coût global des titres. L'assemblée ne souhaite pas modifier les conditions actuelles de ces deux prestations.

Mme Palmier privilégie une augmentation unique et franche de la participation employeur pour la mutuelle.

Mme Perret ajoute que les agents ne sont pas tous adhérents à la mutuelle, un geste trop élevé ne serait pas une action équitable ni collective.

Mme Baron Pezière demande si le budget actuel permet cette augmentation.

L'assemblée s'accorde pour porter la participation employeur de la mutuelle à 18 euros par agent en 2026 et profitent de leur débat pour proposer la somme de 150 euros par agent en chèques cadeaux de fin d'année 2025.

Point écoles : Mme Croissant Acloque demande qu'un point de réflexion soit fait concernant les écoles lors du prochain conseil municipal.

Mme Chazet Taranget informe les conseillers de la future distribution des bulletins municipaux, à priori à compter de la semaine prochaine.

***DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT EN COURS D'ELABORATION SUR LE TERRITOIRE DE MONTELIMAR AGGLOMERATION**

Contexte

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 11 juin 2018. Une seconde délibération a été prise le 04 avril 2024 pour étendre le territoire du document à la commune de Puy St Martin, intégrer un volet Habitat, préciser les objectifs et modifier les modalités de collaboration entre la communauté d'Agglomération et ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) s'inscrit dans un large contexte législatif et réglementaire. Il doit notamment être compatible au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10 avril 2020 en l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Rhône Provence Baronnies dont l'élaboration est menée en parallèle de celle du PLUi-H. Il prend en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du territoire approuvé le 18 septembre 2024 et prendra la suite du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 en intégrant le volet Habitat au PLUi.

Depuis, l'élaboration du document a progressé et certaines étapes ont été franchies :

- Observation du territoire : reprise des diagnostics ; écriture des synthèses et enjeux par thématiques ;
- Concertation et collaboration : ateliers thématiques, forum prospectif, conférence des élus, rendez-vous communaux, réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées ;
- Définition du projet stratégique : réflexion prospective à 2040 et rédaction des orientations générales qui seront intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est une pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) et constitue un document charnière dans la démarche de planification.

S'appuyant sur le diagnostic, les enjeux et besoins du territoire et tenant compte de l'expression des élus et de la population, il porte l'ambition politique de la Communauté d'Agglomération pour les décennies à venir et formalise une vision stratégique pour le territoire en 2040, partagée à l'échelle des 27 communes. Document cadre composé d'orientations générales d'aménagement et d'objectifs adaptés à notre territoire, il trouvera une traduction concrète dans la rédaction des pièces réglementaires du PLUi-H : règlement, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat (POA-H). Ces pièces réglementaires devront toutes être cohérentes avec le PADD.

Le débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est prévu et obligatoire au sein de chacun des conseils municipaux des communes et au sein du conseil communautaire de Montélimar Agglomération. **Les élus du conseil municipal ont reçu avec leur convocation le 02 octobre 2025, le PADD- partie Orientations Générales, dans sa version complète à débattre.**

Ces débats ne donnent lieu à aucun vote sur le projet de territoire. Ils permettent une prise de connaissance collective, des échanges et sont l'occasion de faire remonter les observations de tous les élus. Il s'agit d'un moment de dialogue et d'appropriation politique, permettant de garantir la compréhension et le partage des ambitions portées à l'échelle intercommunale.

Quelles orientations générales choisies pour le PADD de Montélimar Agglomération ?

Dans l'optique d'un territoire vivant en 2040, elles s'articulent en 4 grands axes comprenant chacun 4 ou 5 orientations :

Axe transversal, fil rouge du projet de territoire : inscrire le territoire dans une démarche de transition et d'adaptation au changement climatique

Protéger la ressource en eau et assurer la gestion durable de ses usages
Favoriser un urbanisme qui prenne soin du territoire et de ses habitants
Permettre un urbanisme de proximité, bioclimatique, sobre et résilient
Encourager le recyclage de la matière
Accompagner la transition énergétique

Axe 1 : investir nos villes et villages pour assurer une qualité de vie durable

Accompagner l'évolution démographique attendue à l'horizon 2040 et permettre un développement structuré du territoire
Offrir un parcours résidentiel adapté et accessible pour tous les habitants d'aujourd'hui et de demain
Favoriser la santé et la qualité de vie à toutes les échelles
Permettre l'accès de tous aux services, équipements et espaces publics
Déployer une stratégie de mobilité durable

Axe 2 : promouvoir un développement économique adapté aux besoins et pourvoyeur d'emplois

Soutenir les filières économiques en place, accompagner leurs évolutions et accueillir de nouvelles filières
Développer une stratégie d'optimisation foncière et immobilière au service du dynamisme économique local et de la qualité des espaces dédiés
Renforcer le rôle des centres-villes et centres-bourgs comme lieux moteurs de vie économique et sociale
Encourager les synergies, les services supports aux entreprises et le secteur de la formation
Elaborer des projets de développement mixtes et innovants autour des pôles gare/halte

Axe 3 : préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et le patrimoine bâti comme piliers du territoire et de son identité

Préserver durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers
Renforcer les continuités écologiques du Territoire – Trame Verte et Bleue
Maintenir et renforcer la biodiversité pour un territoire vivant
Valoriser le patrimoine bâti et les paysages remarquables

Préalablement à l'ouverture du débat, un film d'animation et un support de présentation synthétique permettent d'introduire les 4 axes et les orientations générales du PADD. Cette présentation est réalisée par la Directrice des services de l'Urbanisme et de l'Habitat de Montélimar Agglomération.

A l'issue de cette information, l'adjointe à l'urbanisme, déclare le débat ouvert, il est 22h00 :

Mr Sauvan : le développement de certaines zones à urbaniser devrait être proportionnellement inversé aux constructions déjà effectuées par certaines communes qui se sont très largement étendues ces dernières années.

Mme Perret : comment vont être décidés les zones à urbaniser et les développements potentiels ?

Mme Croissant Acloque : quid des flux migratoires d'attractivité économiques, climatiques en dépit de la baisse de la natalité annoncée.

Mme Perret : mettre des quotas pour les logements vacanciers pour éviter les villages morts en hiver et laisser les logements aux locaux.

Mme Baron Pezière : ces réflexions sont issues des travaux des ateliers auxquels des élus et acteurs de la vie économique et locale ont participé. On ne peut qu'être d'accord avec ce qui est écrit, mais est-ce vraiment réalisable ?

Mr Duval : on peut fixer certaines règles en fonction des règlements déjà en vigueur mais ne pas imposer les récupérations des eaux pluviales par exemple ou géothermiques.

Mme Croissant Acloque : il serait judicieux de pouvoir fortement préconiser des matériaux performants pour arriver à des constructions passives et non plus proposer des pompes à chaleur pour solutionner les confort d'hiver et d'été.

Mr Sauvan : il faudrait adapter les horaires de déchetteries pour éviter les décharges sauvages et les rendre accessibles à tous les véhicules, particuliers et professionnels.

Mme Croissant Acloque : les ressourceries devraient être valorisées et aidées car elles font partie des acteurs du recyclage.

Mr Sauvan : il est important de conserver, renforcer et préserver nos zones de captage de l'eau.

Mme Perret : il faut favoriser la dés-imperméabilisation des sols et l'entretien des fossés.

Mr Sauvan : il y a beaucoup d'habitudes et de cohabitations, par exemple tracteurs/ vélos qui ne sont pas évidentes et certains espaces ne sont pas toujours mutualisables.

Mr Duval : Comment mutualiser les transports efficacement ? Il y aurait-il un vrai projet autour des transports, hormis ajouter des bus ?

Le covoiturage est inexistant actuellement tant au niveau de l'offre que la demande, avec des flux vers la ville et le centre mais aussi entre les petites communes.

Mr Duval : quid de l'intelligence artificielle ? L'oubliée du PLUi-H ? quelle place pour la recherche et l'innovation dans l'habitat est-elle faite dans ce PLUi-H ?

Développer l'énergie géothermique dans les zones activités, devrait être une priorité.

La transition énergétique va être problématique face aux enjeux de surconsommation électrique qui s'annoncent.

Mme Croissant Acloque : il faut encourager la recherche et l'utilisation des énergies renouvelables nouvelles.

Quid des friches agricoles, des anciens bâtiments, hangars, qui ne sont pas exploités.

Mr Sauvan : il serait intéressant de développer les offres de services des formations agricoles en zone agricole et non en ville et enfin développer les incubateurs autours de filières bois.

Mme Croissant Acloque : comment va-t-on gérer la pollution visuelle des panneaux solaires en toiture ? Comment les intégrer plus harmonieusement ? Quid de la recherche et des innovations technologiques sur les bâtiments.

Mme Perret : Quid des serres de panneaux photovoltaïques dans les champs qui se transforment en zone d'activité urbanisée et qui ruinent les paysages.

Mr Sauvan : il est nécessaire de revoir le problème des fossés qui ont été supprimés, cela éviterait des inondations.

Mr Duval : la végétalisation lors de constructions nouvelles qu'elles soient privées ou professionnelles devrait être obligatoire.

Évidemment il faut soigner les entrées de villages qui sont négligées.

Plus personne ne demandant la parole, le débat est clos à 23h05 heures.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Questions du public : néant

Séance levée à 23h05

Date de la prochaine séance le jeudi 30 octobre 2025 à 20h30.

Madame CHAZET TARANGET Françoise,
Adjointe:



Madame BARON-PEZIERE Marie-Paule,
Secrétaire de séance.

